

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 AVRIL 2023 à 19H00**



N° 034/2023 – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL 180 (avant division parcellaire) appartenant aux consorts NALLET

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **19** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **4** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 MARS 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur RONGEAT Stéphane,

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc, GRUET Alexis, JACQUET Aude, VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire de l'intersection entre l'avenue de Bresse et la rue Jean MERMOZ, il convient que la commune acquiert une partie du terrain, cadastré avant division parcellaire section AL n°180 appartenant aux consorts NALLET.

Une délibération (n°070-2022) avait été adoptée en ce sens lors de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022. Il convient de la retirer et d'adopter une nouvelle délibération en raison de la modification du parcellaire à acquérir par la commune. En effet, le plan de bornage doit être modifié afin d'agrandir l'accès du terrain agricole pour permettre le passage d'engins agricoles.

Le coût d'acquisition de la parcelle dont la superficie sera moindre que prévue initialement est, pour mémoire, d'un montant de 20€/m².

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 111-6 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230405-034-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 13/04/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2023

Considérant l'accord formulé par les consorts NALLET ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°070-2022,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle au prix de 20 €/m², frais de notaire en plus,

APPROUVE la création d'un accès avec un abaissement de bordures pour permettre l'exploitation du reste de la parcelle,

DONNE TOUT POUVOIR au Maire ou au 1^{er} Adjoint (en cas d'empêchement du Maire) pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte d'acquisition.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
François BIRRAUX

